LESIGNAC - DURAND

ARRÊTÉ N° 26_2026
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE DE SABENSAC

Le maire de Lésignac-Durand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles ;
Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations ;
Vu la demande de la société FOURREAU (rue des Jarriges 16270 Terres-de-Haute-Charente), en date du 02/10/2026 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de la route et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la voie communale de Sabensac, du carrefour route de Suris à la maison n°1, du 5 au 20 octobre 2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures ci-dessous détaillées ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 5 octobre au 20 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules, excepté les véhicules de secours, est interdite sur la voie communale de Sabensac, du carrefour route de Suris à la maison n°1.

Article 2 : Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FOURREAU.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lésignac-Durand, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : le Maire de Lésignac-Durand, la société FOURREAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr .

02 OCT. 2026

MAIRIE de LESIGNAC DURAND (Charente)

Le Maire,
Armand AGOSTINELLI